

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-151-2026 - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION, CRÉATION DE MARES PLANTATIONS DE HAIES, ET SOLlicitation DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	45	17	62

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les mares jouent un rôle primordial dans notre paysage. Ces îlots de biodiversité constituent des relais importants dans le cadre des corridors écologiques des milieux humides et aquatiques. Dans le même temps, les haies constituent un élément essentiel de l'identité paysagère. Elles remplissent des fonctions écologiques, de lutte contre le ruissellement, captent du carbone et peuvent être valorisées en bois-énergie.

La CC. Roumois-Seine s'est investie dans des actions de restauration des mares de son territoire entre 2024 et 2025 dans le cadre du précédent Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) établi avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Elle s'est attelée en parallèle à planter des haies sur ses parcelles afin d'y reconstituer des corridors écologiques. 700 m ont été planté en 2025 sur quatre parcelles pilotes.

La CC. Roumois-Seine a mené une étude sur l'état de conservation des mares communales et privées du territoire, croisée avec d'autres données collectées en régie afin de prioriser les actions de restauration des mares. Elle élabore en parallèle ses documents de trame verte, bleue et noire qui constitueront à terme sa feuille de route en matière de préservation et de restauration de continuités et réservoirs de biodiversité.

Il y a aujourd'hui lieu de poursuivre ces actions entamées en faveur de la biodiversité qui font par ailleurs l'objet d'une inscription dans sa stratégie « territoire engagé pour la nature ».

Les travaux de restauration de mares ont été prescrits afin de rendre leurs fonctionnalités aux mares en ce qui concerne leur capacité d'accueil de la faune et de la flore spécifique à ces milieux, et ce dans un objectif de préservation de la biodiversité. Les travaux de création de mares, mais aussi de plantation de haies sont proposés dans le même objectif afin de renforcer les corridors écologiques existants.

Les deux programmes de travaux proposés sont présentés en annexe.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 41 688 € TTC, a été établi pour la réalisation des travaux sur ces 5 mares. A noter que l'une d'entre elle est en option comme exposé dans le programme de travaux.

Pour 2026 460 m de haies sont proposés à la restauration pour la campagne de travaux 2026, celles-ci pourront aussi être communales.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 15 774 € TTC, a été établi pour la réalisation des travaux sur trois parcelles.

10% d'aléas peuvent également être retenus pour palier à d'éventuelles hausses des coûts ou dépenses imprévues.

Dans le cadre du 12^{ème} programme de subvention « eau, climat et biodiversité », une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attendue, à hauteur de 80% maximum du montant proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale en date du 22 juin 2026 ;
Considérant l'intérêt communautaire de mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité en général et de la restauration des mares et des haies du territoire en particulier ;
Considérant l'intérêt pour la CCRS de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux naturels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	46	
Contre	9	Mme Sandrine MENNITI, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jean-Paul LELOUARD, M. Rudy SIMON , Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Ludovic MAINIE
Abstentions	7	M. Franck BERTIN, M. Jérôme DÉBUS, M. Jacques DORLEANS, M. Dominique LEVASSEUR, Mme Corinne LEMULLIER, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN
Ne prend pas part au vote	0	

- **VALIDE** le programme de travaux 2026 en faveur de la restauration et de la création de mares et haies tel que présenté en annexes.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de ce programme de travaux.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.